



Direction Général des Finances

Direction du Budget

LOI DE FINANCES 2001

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS

L'élaboration de la loi de finances pour 2001 intervient dans un contexte particulier à bien des égards. Au plan international, les cours du dollar et du pétrole atteignent des niveaux jamais atteints depuis 1994. En effet, le cours du dollar se situe aujourd'hui aux environs de 780 FCFA contre une moyenne de 616 FCFA en 1999 et 555 FCFA en 1994. Dans le même temps, le cours du baril de pétrole s'est sensiblement apprécié se situant environ à 32 dollars, contre une moyenne annuelle de 18 dollars en 1999 et 16 dollars en 1994. Sur les marchés des matières premières, le Sénégal n'a pas pu bénéficier de la hausse des cours du dollar monnaie de facturation en raison de la baisse des cours notamment de l'huile d'arachide. Pour l'année 2001, ces tendances ne devraient pas fondamentalement s'inverser et imposent la rigueur dans la gestion budgétaire.

De plus, au regard des évolutions récentes au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine le Sénégal se doit de jouer un rôle accru pour la préservation de la stabilité économique et financière de la zone.

Au plan interne, l'alternance démocratique que notre pays a vécu de façon pacifique pose une double exigence : d'une part la prise en charge de l'organisation des élections et la mise en œuvre des réformes institutionnelles visant l'approfondissement de la démocratie sénégalaise et, d'autre part la satisfaction accrue de la demande sociale pour une amélioration significative des conditions de vie des populations.

Au regard de ces contraintes, exogènes, la poursuite de la politique de rigueur budgétaire constitue une contrainte incontournable.

Une satisfaction significative et continue des besoins sociaux de base des populations impose des objectifs ambitieux en matière de recettes et une amélioration de la qualité de la dépense publique. Prenant en compte ces considérations, un ensemble de réformes a été engagé et se poursuivra en 2001 ; ces réformes concernent plus particulièrement :

Au niveau des recettes :

- La simplification et la modernisation du système fiscal sous plusieurs volets : l'application d'un taux unique de Taxe sur la Valeur Ajoutée et d'un taux unique pour la vignette automobile qui ne dépendra plus que de la puissance fiscale, la réactualisation périodique du barème de tarification en matière domaniale avec à l'appui l'informatisation du cadastre, et l'adoption d'un numéro d'identification unique du contribuable.
- l'informatisation et l'interconnexion de l'ensemble des régies financières : Direction Générale des Impôts et Domaines ; Direction Générale de la Comptabilité publique et du trésor ainsi que de la modernisation du système Gaindé de la Direction Générale des Douanes. Ces réformes permettront d'alléger les procédures, de réduire les délais, d'assurer une plus grande fiabilité et de garantir une transparence accrue des opérations au sein de ces directions. Elles devraient également favoriser de meilleures prestations de service en faveur du public, comme clairement indiqué dans les objectifs du programme d'amélioration de la compétitivité récemment adopté par le Gouvernement.
- la mise en place du nouveau plan comptable sénégalais en anticipation du nouveau plan comptable de l'UEMOA ;

Au plan des dépenses :

- la simplification des procédures d'exécution de la chaîne de dépenses avec la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion de la dépense ;
- l'extension progressive, aux autres secteurs, de la procédure des budgets par objectifs initiée dans les secteurs de l'éducation et de la santé ;
- la mise en cohérence des programmes d'investissement sectoriels (éducation, santé et infrastructures de base) avec la distribution de la pauvreté grâce à la confection d'une carte numérique du Sénégal ;
- un relèvement progressif du ratio des dépenses de matériel sur les dépenses de personnel.

En ce qui concerne l'évolution des grandes masses du budget, les dotations budgétaires pour les secteurs sociaux de base ont été sensiblement améliorées. En particulier, le secteur de la Santé a bénéficié de 2,500 milliards de mesures nouvelles afin d'assurer une meilleure couverture sanitaire aux populations. Ces dotations représenteront un taux de 8,37 % des dépenses budgétaires totales en 2001. Notre objectif est de dépasser en 2002 la norme minimale de 9 % fixée par l'OMS.

Concernant l'Education (y compris l'Enseignement Supérieur), les dotations globales représentent 31,53% du budget général. Les objectifs poursuivis sont l'impulsion de l'Education préscolaire, le relèvement du taux d'alphabétisation, la création de centres universitaires régionaux.

Le projet de loi de Finances pour 2001 se fixe également comme objectifs, de ramener le ratio de la masse salariale par rapport aux recettes fiscales à 32,11 % et d'atteindre le critère de 20 % fixé par l'UEMOA, pour les dépenses en capital à financer sur ressources internes.

En ce qui concerne la présentation du budget des réaménagements ont été effectués pour rendre plus effectif le principe d'unicité du budget. Il s'agit en l'occurrence de :

- l'intégration de la Dette publique dans le budget de fonctionnement, suite à la suppression du compte spécial du Trésor Caisse Autonome d'Amortissement ;
- l'intégration de neuf (09) autres comptes spéciaux ;
- l'inscription de ressources extraordinaires projetées à 10 milliards, représentant les remboursements prévus au titre des prêts rétrocédés, d'habitude affectés au compte spécial du Trésor précité, qui a fait l'objet de suppression.

Aussi, les grandes masses de la loi de finances pour 2001, se présentent comme suit :

I.- LES RECETTES :

Les recettes ordinaires sont projetées à 591,480 milliards contre 516,600 milliards en 2000, soit une hausse en valeur absolue de 74,88 milliards et en valeur relative de 14,5 %.

Elles se décomposent comme suit :

- Recettes fiscales : 579,100 milliards contre 498,300 milliards en 2000, soit une hausse de 80,8 milliards en valeur absolue et 16,2 % en valeur relative.
- Recettes non fiscales : 12,380 milliards contre 18,300 milliards en 2000. La baisse de 5,92 milliards constatée est due à la non projection des accords de pêche. En effet, ces recettes ne seront prises en compte qu'après renégociation éventuelle de nouveaux accords avec l'Union Européenne.

Les recettes extraordinaires sont de 10 milliards et représentent les remboursements prévus au titre de la dette rétrocédée.

II- LES DEPENSES :

Les dépenses de personnel sont projetées à 186 milliards contre 179,3 milliards en 2000, soit une progression en valeur absolue de 6,7 milliards et une variation relative de 3,7 %.

Ce niveau de projection des dépenses de personnel, prend en compte le recrutement des sortants des écoles de formation, la création de nouvelles Ambassades et nouveaux Consuls, la réforme du Fonds National de Retraite.

Toutefois, le ratio masse salariale sur recettes fiscales est projeté à 32,11 % d'où une bonne maîtrise de la masse salariale.

Les autres dépenses courantes sont projetées à 187,9 milliards contre 142,5 milliards en 2000 soit une hausse de 45,4 milliards en valeur absolue équivalente à 31,8 % en valeur relative.

Ce niveau de dépenses courantes prend en compte les trois élections prévues en 2001, et les priorités dégagées par le gouvernement : renforcement de la Sécurité, poursuite de la Décentralisation, réforme du Fonds National de Retraite, lutte contre la pauvreté et renforcement de la solidarité nationale.

Ce montant de 45,4 milliards, se décompose comme suit : 39,3 milliards de contraintes, 5,1 milliards de mesures nouvelles et 1 milliard pour la prise en charge des dépenses d'habitude supportées par les comptes spéciaux du Trésor supprimés.

Les contraintes prennent en compte :

- les élections pour 9,200 milliards;
- l'installation des nouvelles Ambassades pour 1 milliard;
- le renforcement du fonctionnement des Universités (UCAD et UGB) et des Centres des Œuvres Universitaires 3 milliards;
- l'allocation de nouvelles bourses pour 1 milliard dont 200 millions pour des bourses dites " d'excellence " pour les jeunes filles dans le domaine des sciences;
- les dotations supplémentaires aux budgets de la Santé et de l'Education pour atteindre les normes fixées : 5,3 milliards;
- Le nettoyage de Dakar pour 4 milliards;
- le renforcement du fonds de dotation de la décentralisation et de la ristourne aux communes pour éponger les arriérés dus aux collectivités locales : 2,7 milliards ;
- et le fonctionnement de l'Agence Hydrographique national :30 millions.

III.- LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR :

Ils sont arrêtés en ressources et en charges à 34,740 milliards contre 168,035 milliards en 2000. La baisse de 133,295 milliards est due à la suppression de dix (10) comptes spéciaux sur 32.

IV.- LE BUDGET CONSOLIDE D'INVESTISSEMENT :

Il est projeté à 357,480 milliards contre 341,631 milliards en 2000 soit une augmentation de 15,849 milliards et une variation de 4,6 %.

Les investissements financés sur ressources intérieures sont de 116,6 milliards contre 95,9 milliards en 2000. Le ratio de 20 % fixé par l'UEMOA sera donc atteint en 2001.

Les dépenses en capital sur ressources extérieures sont projetées à 243,7 milliards.

Les allocations de ressources faites au titre de ce budget traduisent la volonté de l'Etat d'orienter ses interventions en priorité vers :

- La valorisation des ressources humaines (en faisant des efforts accrus dans l'Education et la Santé pour améliorer substantiellement la performance de ces secteurs) ;
- Le développement des infrastructures de base notamment des réseaux routiers, électriques et d'eau potable en vue principalement d'améliorer l'équipement du monde rural et de désenclaver le territoire national ;
- Le développement des activités productives (agriculture, pêche, élevage) ;
- L'équipement administratif pour le renforcement des capacités et l'amélioration de la performance des services de l'Etat (notamment les services de souveraineté, de planification) ainsi que la préservation du patrimoine immobilier de l'Etat ;
- L'amélioration de la solidarité nationale ;

- Le renforcement de la sécurité nationale.

V. LE DEFICIT BUDGETAIRE :

Il est projeté à 24 milliards contre 25,100 milliards en 2000 et représente 4 % des charges de l'Etat, soit une amélioration du déficit budgétaire de 1,1 milliard en valeur absolue, malgré l'augmentation des charges de l'Etat.

Ce déficit sera entièrement financé par des ressources de trésorerie tirées des économies qui seront réalisées sur le Club de Paris, des tirages du FMI et d'autres bailleurs de fonds.

Comparativement aux lois de finances 1995, 1996, à la loi de finances rectificative 1997 et aux lois de finances 1998, 1999 et 2000, les principaux flux retenus dans la présente loi de finances pour l'année 2001 sont présentés dans le tableau ci-après :

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	ECARTS
	LF	LF	LFR	LF	LF	LF	LF	LF 2001-2000
BUDGET GENERAL								
Recettes du budget général	369,7	405,5	498,9	479,2	490,1	516,6	601,4	16,42%
Recettes ordinaires hors dons	369,7	400,5	498,9	479,2	490,1	516,6	591,4	14,48%
Dons budgétaires	0,0	5,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Recettes extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,0	
Charges du budget général	280,5	298,2	367,0	338,0	376,1	417,7	490,5	17,43%
Traitements et salaires	157,5	162,5	164,0	166,0	170,0	179,3	186,0	3,74%
Autres dépenses ordinaires	90,0	96,1	128,0	101,0	125,6	142,5	187,9	31,86%
Dépenses en capital	33,0	39,6	75,0	71,0	80,5	95,9	116,6	21,58%
Solde du Budget général hors dette publique	89,2	107,3	131,9	141,2	114,0	98,9	110,9	12,13%
Dette publique							131,4	
Solde du Budget général							-20,5	
COMPTES SPECIAUX TRESOR								
Ressources propres	40,7	32,9	34,5	37,6	37,7	44,0	31,2	-29,09%
Charges du budget général	236,7	190,1	218,0	232,3	188,5	168,0	34,7	-79,35%
Solde des comptes spéciaux	-196,0	-157,2	-183,5	- 194,7	- 150,8	- 124,0	-3,5	-97,18%
dont CAA et/ou Avals et garanties	-195,6	-156,7	-182,9	191,1	150,1	136,2	3,5	-97,43%
COMPTES ANNEXES AU BUDGET								
Ressources affectées	191,5	223,7	230,4	239,1	230,6	245,7	240,8	-1,99%

Dépenses d'investissement	191,5	223,7	230,4	239,1	230,6	245,7	240,8	-1,99%
Solde des comptes annexes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
SOLDE GLOBAL								
Y compris dons budgétaires	-106,8	-49,9	-51,6	-53,5	-36,8	-25,1	-24,0	-4,38%
Hors dons budgétaires	-106,8	-54,9	-51,6	-53,5	-36,8	-25,1	-24,0	-4,38%

Telle est l'économie du présent projet loi soumis à votre approbation.

PROJET DE LOI

PREMIERE PARTIE : VOIES ET MOYENS

ARTICLE PREMIER : Equilibre général du Budget

I- Pour la loi de Finances de l'année 2001, les ressources et les charges de l'Etat et l'équilibre qui en résultes, sont fixés aux montants suivants :

En milliards de francs

RESSOURCES		CHARGES		SOLDE
<u>I - OPERATIONS DONT LE TRESOR PUBLIC EST COMPTABLE ASSIGNATAIRE</u>				
A - BUDGET GENERAL				
A 1 - Recettes ordinaires	591.4	Dépenses ordinaires	373.9	217.5
A 2 - Recettes extraordinaires	10.0	Dépenses en capital	116.6	-106.6
SOUS TOTAL (A1 + A2)	601.4		490.5	110.9
A 3 - Dette publique	0.0		131.4	-131.4
TOTAL A = (A1 + A2+A3)	601.4		621.9	-20.5
B - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR				
- Recettes affectées	31.2	Dépenses	34.7	-3.5
TOTAL C = (A + B)	632.6		656.6	-24.0
<u>II - OPERATIONS DONT LE TRESOR PUBLIC N'EST PAS COMPTABLE ASSIGNATAIRE</u>				
D - COMPTES ANNEXES AU BUDGET				
- Ressources extérieures affectées à des investissements	240.8	Dépenses d'investissement sur ressources extérieures affectées	240.8	0.0
TOTAL E = (C + D)	873.4		897.4	-24.0

II. – Pour la loi de finances de l'année 2001, le Président de la République est autorisé à contracter des emprunts et à recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal d'un montant de 264.880.000.000 francs CFA.

Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention à passer avec ces organismes.

DEUXIEME PARTIE : BUDGET GENERAL

A – RESSOURCES

ARTICLE 2 : Evaluation des ressources

Les recettes du budget général pour la loi de finances de l'année 2001 sont évaluées à la somme de 601.480.000.000 de francs CFA conformément à l'annexe 1 de la présente loi.

B – CHARGES

I – BUDGET DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3 : Services votés

Le montant des crédits ouverts pour la loi de finances de l'année 2001, au titre des services votés réévalués du budget de fonctionnement, est fixé à la somme de 323.139.279.000 CFA ainsi répartie :

- autre dépenses de fonctionnement	142 540 000 000	francs CFA
total	323 139 279 000	francs CFA

ARTICLE 4 : mesures nouvelles – dépenses ordinaires

Il est ouvert, pour la loi de finances de l'année 2001, au titre de mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires, des crédits d'un montant de 50.760.721.000 francs CFA ainsi répartis :

- Titre I - Pouvoirs publics	1 143 330 000	francs CFA
- Titre II - Moyens des services	49 617 391 000	francs CFA
total	50 760 721 000	francs CFA

Ces crédits sont répartis par titre et par ministère conformément à l'annexe III de la présente loi.

II – BUDGET CONSOLIDE D'INVESTISSEMENT

ARTICLE 5 : Dépenses en capital - Mesures nouvelles

I.- Pour la loi de finances de l'année 2001, les ressources dont le Trésor public est comptable assignataire destinées au financement des dépenses en capital sont évaluées à 116.600.000.000 de francs CFA:

II – Il est ouvert pour la loi de finances 2001, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

- Secteur primaire	19 487 000 000	francs CFA	
- Secteur secondaire	4 898 000 000	francs CFA	
- Secteur tertiaire	26 230 000 000	francs CFA	
- Secteur quaternaire	65 985 000 000	francs CFA	
total	116 600 000 000	francs CFA	

III – Il est ouvert pour la loi de finances 2001, au titre des dépenses en capital du budget général, des autorisations de programmes ainsi répartis :

- Secteur primaire	65,112,000,000	francs CFA	
- Secteur secondaire	48,134,000,000	francs CFA	
- Secteur tertiaire	183,230,000,000	francs CFA	
- Secteur quaternaire	330,971,000,000	francs CFA	
total	627,447,000,000	francs CFA	

Ces autorisations de programme (AP) sont réparties en secteurs conformément à l'annexe IV jointe à la présente loi.

Ces inscriptions comprennent les crédits ouverts au profit des fonds ci-dessous :

- Fonds routier	15,000,000,000	francs CFA	
- Fonds d'équip collect. locales	3,820,000,000	francs CFA	
- Fonds de l'hydraulique	350,000,000	francs CFA	
- Fonds de transport urbain	400,000,000	francs CFA	
- Fonds promotion jeunesse et ASC	2,000,000,000	francs CFA	
- Fonds de garantie rural	3,100,000,000	francs CFA	
- Fonds de bonification rural	900,000,000	francs CFA	
- Fonds de lutte contre calamités rurales	3,500,000,000	francs CFA	

TROISIEME PARTIE : COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

I – COMPTES D’AFFECTATION SPECIALE

ARTICLE 6 : Mesures nouvelles - suppression de certains comptes

I - Sont supprimés les comptes d’affectation spéciale ci-après :

- Fonds pastoral créé par la loi 84-61 du 23 juin 1984;
- Fonds national forestier créé par la loi 70-25 du 20 juin 1970;
- Services rétribués des personnels de sécurité créés par la loi 66-51 du 9 juin 1966;

- Services rétribués de la Direction du Traitement automatique de l'Information créé par la loi 83-65 du 13 juin 1983;
- Fonds pour la protection de l'environnement créé par la loi 84-61 du 23 juin 1984;
- Services rétribués des Sapeurs pompiers créé par la loi 75-65 du 30 juin 1975;
- Caisse Autonome d'Amortissement. créé par la loi de finances 74-16 du 24 juin 1974 ;
- Fonds national hydraulique créé par la loi 91.36 du 26 juin 1991 ;

II.- Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'affectation spéciale pour la loi de finances de l'année 2001, sont évaluées à 24.600.000.000 de francs CFA.

III – Les plafonds applicables aux comptes d'affectation spéciale pour la loi de finances de l'année 2001, s'élèvent à 24.600.000.000 de francs CFA.

IV – Est autorisé le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes d'affectation spéciale suivant :

- Frais de contrôle des organismes d'assurances ;
- Caisse d'encouragement à la pêche et aux industries annexes ;
- Frais de contrôle des sociétés à participation publique. "

ARTICLE 7 : Autorisation de report

Pour l'année 2001, les soldes créditeurs des comptes d'affectation spéciale, à l'exception du Fond National de Retraite, ne seront pas reportés.

II – COMPTES DE COMMERCE

ARTICLE 8 : Mesures nouvelles - Suppression de certains comptes

I- Sont supprimés les comptes de commerce ci-après :

- Fonds pour l'approvisionnement des magasins institué par la loi 63-49-du 28 juin 1963 ;

- Opérations à caractère industriel et commercial effectuées par le ministère de l'équipement (Service Géographique National) créé par la loi 87-15 du 25 juin 1987;

II.- Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes de commerce pour la loi de finances de l'année 2001, sont évaluées à 175.000.000 de francs CFA.

III – Les plafonds de crédits applicables aux comptes de commerce, pour la loi de finances 2001, s'élèvent à 175.000.000 de francs CFA. "

III – COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS.

ARTICLE 9: Mesures nouvelles

I – Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers pour la loi de finances de l'année 2001, sont évaluées à 2.515.000.000 de francs CFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, pour la loi de finances 2001, s'élèvent à 2.515.000.000 de francs CFA.

IV – COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES.

ARTICLE 10: Mesures nouvelles

I – Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'opérations monétaires sont évaluées à 800.000.000 de francs CFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes d'opérations monétaires, pour la loi de finances 2001, s'élèvent à 800.000.000 de francs CFA.

V – COMPTES DE PRETS.

ARTICLE 11: Mesures nouvelles

I – Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes de prêts, pour la loi de finances 2001, sont évaluées à 2.250.000.000 de francs CFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes de prêts, pour la loi de finances 2001, s'élèvent à 2.250.000.000 de francs CFA.

V – COMPTES D'AVANCES.

ARTICLE 12: Mesures nouvelles

I – Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'avances sont évaluées à 900.000.000 de francs CFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes de prêts, pour la loi de finances 2001, s'élèvent à 900.000.000 de francs CFA. "

V – COMPTES DE GARANTIES ET D'AVALS.

ARTICLE 13: Mesures nouvelles

I – Les ressources des comptes de garanties et d'avals, pour la loi de finances 2001, sont évaluées à 3.500.000.000 de francs CFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes de garanties et d'avals, pour la loi de finances 2001, s'élèvent à 3.500.000.000 de francs CFA. "

ARTICLE 14: Affectations comptables

Compte tenu des dispositions de articles 6 à 15, les prévisions de recettes pour l'ensemble des comptes spéciaux du Trésor s'élèvent à 34.740.000.000 de francs CFA comme indiqué à l'annexe II jointe à la présente loi.

Les charges des comptes spéciaux du Trésor pour la loi de finances de l'année 2001 sont évaluées à la somme de 34.740.000.000 de francs CFA.

QUATRIEME PARTIE : COMPTES ANNEXES AU BUDGET

ARTICLE 15 : Mesures nouvelles

Pour la loi de finances de l'année 2001, les ressources extérieures affectées à des dépenses d'investissement dont le trésor public n'est pas comptable assignataire sont évaluées à 240.880.000.000 de francs CFA.

Il est ouvert pour la loi de finances de l'année 2001, au titre des mesures nouvelles des comptes annexes au budget, la somme de 1.157.566.000 de francs CFA correspondant à des financements acquis ainsi répartie :

- Emprunt	688.649.000.000	Francs CFA
- Subvention	468.917.000.000	Francs CFA "

CINQUIEME PARTIE : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 : Taxes parafiscales

La perception des taxes parafiscales dont la liste figure en annexe V, jointe à la présente loi continuera d'être opérée pendant l'année 2001.

L'article 33 alinéa 4° de la loi précitée énumère parmi les annexes explicatives qui doivent accompagner la loi de finances de l'année, la " liste complètes des taxes parafiscales.

ARTICLE 17 : Crédits évaluatifs

Conformément à l'article 10 de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances, la liste des chapitres ou comptes spéciaux du Trésor dotés de crédits évaluatifs est donnée en annexe VI.

ARTICLE 18: Respect des règles organisant les dépenses publiques

Tout acte de dépenses qui engage les finances d'une personne morale de droit public est subordonné à l'existence de crédits suffisants et au respect des règles organisant les dépenses publiques que sont : l'engagement, le contrôle, la certification du service fait, la confirmation de sa régularisation et de sa prise en charge par l'ordonnateur, la liquidation et le paiement.

Tout contrat conclu en violation de ces obligations est nul et de nullité absolue.

ARTICLE 19 : Autorisation de recourir aux instruments de gestion de la Trésorerie.

Le Président de la République est autorisé :

1° - à procéder, dans les conditions fixées par décret, à des émissions de titres à moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie ;

2° - à réescompter auprès de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, les obligations cautionnées souscrites à l'ordre du Trésor ainsi qu'à recourir aux avances de la BCEAO dans les conditions fixées par les articles 14, 15 et 16 des statuts de cet organisme.

ARTICLE 20 : modification de certains articles du Code des Douanes

Dans le libellé des articles 99, 102, 103, 104, 243 et 264 de la loi n°87-47 du 28 décembre.1987 portant Code des Douanes, l'expression " Trésorier Général " est remplacée par celle de " Comptable supérieur compétent " .

ARTICLE 21 : modification de certains articles du Code Général des Impôts

Les articles 780, 856, 861 et 862 du Code Général des Impôts sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 780

I – Les récépissés de déclaration de mise en circulation de véhicules automobiles et de tous véhicules à moteur autres que les tracteurs agricoles et les vélomoteurs, scooters et cyclomoteurs d'une cylindrée inférieure ou égale à 125 cm³ (cartes grises), donnent lieu au paiement d'une taxe dont le taux est fixé à 2.000 francs par cheval. Pour les véhicules de transports public, la taxe est de 1.000 francs par cheval quel que soit l'âge du véhicule.

Les récépissés concernant les tracteurs agricoles ainsi que les vélomoteurs, scooters et cyclomoteurs d'une cylindrée inférieure ou égale à 125 cm³, assujettis à l'immatriculation en vertu du Code de la Route ou les règlements pris pour son application, donnent lieu au paiement d'une taxe fixe de 3.000 francs.

Pour les remorques, le taux de la taxe est fixé à 6.000 francs.

II – La délivrance du duplicata du récépissé est subordonnée au paiement d'une taxe de 3.000 francs pour les vélomoteurs, scooters et cyclomoteurs d'une cylindrée inférieure ou égale à 125 cm³ et de :

- 4.500 francs pour les véhicules d'une puissance fiscale de 2 à 9 CV ;
- 7.500 francs pour les véhicules d'une puissance fiscale de 10 à 13 CV ;
- 10.500 francs pour les véhicules d'une puissance fiscale supérieure à 13 CV.

En ce qui concerne les véhicules de transport publics, la taxe est de 1.000 francs pour les véhicules d'une puissance inférieure ou égale à 12 CV et 2.000 francs pour les véhicules d'une puissance supérieure à 12 CV.

Une taxe de 3.000 francs est perçue pour la délivrance de primata de récépissé délivré en cas de changement de domicile, de modification d'état civil ou de simple changement de dénomination sociale, sans création d'un être moral nouveau, de la personne physique ou de la personne morale propriétaire du véhicule.

Article 856 – Le tarif de la taxe est fixé comme suit :

1 – Véhicules à 4 roues et plus

a. Véhicules de tourisme

• jusqu'à 8 CV	18.000	Francs
• de 9 à 12 CV		
• de 13 à 16 CV	28.000	Francs
• de 17 à 19 CV	80.000	Francs
• à partir de 20 CV	140.000	Francs
	200.000	Francs

a. Véhicules de transport

Il s'agit des véhicules de transport public par des personnes physiques ou morales titulaires des autorisations réglementaires, et inscrites au rôle des patentes en cette qualité :

• Jusqu'à 8 CV	7.500	Francs
• de 9 à 12 CV		
• de 13 à 16 CV	9.000	Francs
• au-delà de 16 CV	15.000	Francs
	30.000	Francs

2 – Véhicules à 2 ou 3 roues

• jusqu'à 50 cm ³ de cylindrée inclus	3.000	Francs
• de 51 à 125 cm ³ de cylindrée inclus		
• de 126 à 300 cm ³ de cylindrée inclus	9.000	Francs
• au-dessus de 300 cm ³ cm de cylindrée	12 000	Francs
	36.000	Francs

Article 861 : La taxe doit être payée spontanément, avant le 1^{er} Avril de chaque année.

Ce délai est prorogé jusqu'au 30 Avril pour les véhicules de transport public de marchandises ou de voyageurs.

La vente ou l'exportation du véhicule avant l'une des dates indiquées ci-dessus, rend immédiatement exigible la taxe.

Pour les véhicules importés visés à l'article 857 2°), elle doit être acquittée dans les trois mois de l'importation au Sénégal, le point de départ de ce délai étant reporté à la date de la première immatriculation au Sénégal, s'il s'agit de véhicules neufs importés par des commerçants agréés en vue de la revente.

Article 862 :

I – Le paiement de la taxe est effectué au Bureau de l'Enregistrement du lieu de l'immatriculation du véhicule ou à défaut d'immatriculation au Sénégal, du domicile, de la résidence habituelle ou, s'il s'agit d'une personne morale, du siège ou de l'agence d'exportation du redevable.

II – Il a lieu sur présentation de la carte grise ou, pour les véhicules non soumis à l'immatriculation, de toute pièce indiquant la cylindrée, le numéro du moteur et celui du cadre ou du châssis. Pour les véhicules visés au b) de l'article 856, en plus de la carte grise, la quittance de la patente.

Le paiement par voie postale est admis à titre exceptionnel pour les véhicules dont les titulaires résident hors de leur lieu d'immatriculation. Il doit être régularisé par la délivrance de la vignette acquittée, dans le délai de deux mois à compter de la date d'émission du mandat et au plus tard avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le paiement par voie postale est admis à titre exceptionnel pour les véhicules dont les titulaires résident hors de leur lieu d'immatriculation. Il doit être régularisé par la délivrance de la vignette acquittée, dans le délai de deux mois à compter de la date d'émission du mandat et au plus tard avant le 1er juillet de l'année en cours.

Tout paiement par voie postale ne comportant pas les renseignements utiles sur l'identité du propriétaire, le type, la puissance et le numéro minéralogique du véhicule, est considéré comme irrégulier, et ouvre droit à un redressement opéré sur la base du fichier informatique des immatriculations, et à la perception subséquente de pénalités égales au double du montant de la taxe éludée.

ANNEXES LEGISLATIVES

- PREVISIONS DE RECETTES

PAR CHAPITRE

ANNEXE 1

Prévisions des recettes par chapitre

En milliers de francs

NOMENCLATURE ET NATURE	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX	PREVISIONS	ECARTS	TAUX
DE LA RECETTE	LF 2000	AU 30 /07 /00	REALISA	PLFI 2001	LF 00-LF 01	PROG.
TITRE I : RECETTES FISCALES						
SECTION I : IMPOTS DIRECTS						
CHAPITRE 012						
impôts directs	116,000,000	86,644,669	74.69%	124,500,000	8,500,000	7.33%
CHAPITRE 016						
autres impôts directs et produits accessoires	0				0	
total impôts directs.....	116,000,000	86,644,669	74.69%	124,500,000	8,500,000	7.33%
SECTION II : IMPOTS INDIRECTS						
CHAPITRE 021						
droit de douane	172,700,000	101,351,003	58.69%	192,500,000	19,800,000	11.46%
CHAPITRE 023						
taxe spécifique sur la consommation						
intérieure (dont pétrole)	57,500,000	32,936,553	57.28%	68,800,000	11,300,000	19.65%
CHAPITRE 024						

taxe sur la valeur ajoutée, taxe						
d'égalisation ,taxe sur opérations bancaires	128,800,000	74,272,726	57.67%	167,000,000	38,200,000	29.66%
total impôts indirects.....	359,000,000	208,560,282	58.09%	428,300,000	69,300,000	19.30%
SECTION III : DROIT D'ENREGISTREMENT						
DE TIMBRE ET TAXE POUR SERVICE						
RENDU						
CHAPITRE 031						
droit d'enregistrement	12,300,000	8,373,197	68.07%	15,000,000	2,700,000	21.95%
CHAPITRE 032						
droit de timbre	10,700,000	6,680,643	62.44%	11,100,000	400,000	3.74%
CHAPITRE 033						
taxes diverses pour service rendu	300,000	576,194	192.06%	200,000	-100,000	-33.33%
total enregistrement, timbre et taxe	23,300,000	15,630,034	67.08%	26,300,000	3,000,000	12.88%
TOTAL TITRE I : RECETTES FISCALES	498,300,000	310,834,985	62.38%	579,100,000	80,800,000	16.22%

NOMENCLATURE ET NATURE	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX	PREVISIONS	ECARTS	TAUX
DE LA RECETTE	LF 2000	AU 30 /07 /00	REALISA	PLFI 2001	LF 00-LF 01	PROG.
TITRE II : RECETTES NON FISCALES						
SECTION I : REVENU DU DOMAINE						
ET DES VALEURS						
CHAPITRE 041						

revenu du domaine immobilier	800,000	749,554	93.69%	3,000,000	2,200,000	275.00%
CHAPITRE 042						
revenu du domaine forestier	700,000	405,000	57.86%	500,000	-200,000	-28.57%
CHAPITRE 043						
revenu du domaine maritime	7,900,000	6,003,824	76.00%	300,000	-7,600,000	-96.20%
CHAPITRE 044						
revenu du domaine mobilier	500,000	430,000	86.00%	600,000	100,000	20.00%
CHAPITRE 045						
revenu des valeurs mobilières	6,000,000	5,132,162	85.54%	6,000,000	0	0.00%
total revenu domaine et valeurs	15,900,000	12,720,540	80.00%	10,400,000	-5,500,000	-34.59%
SECTION II : RECETTES DES						
SERVICES ET PRODUITS DIVERS						
CHAPITRE 052						
recettes diverses des services	200,000	155,361	77.68%	380,000	180,000	90.00%
CHAPITRE 053						
produits divers et accidentels	200,000		0.00%	0	-200,000	-100.00%
CHAPITRE 055						
produits de la stabilisation					0	
total recettes services et produits divers	400,000	155,361	38.84%	380,000	-20,000	-5.00%
SECTION III : CONTRIBUTIONS ET						
PARTICIPATIONS FINANCIERES						
CHAPITRE 064						
dons et / ou aides budgétaires	0		0		0	
CHAPITRE 066						

subventions et participations						
d'organismes privés et publics	2,000,000		0.00%	1,600,000	-400,000	-20.00%
total contrib. et particip. financières	2,000,000	0	0.00%	1,600,000	-400,000	-20.00%
TOTAL TITRE II : RECETTES NON FISCALES	18,300,000	12,875,901	70.36%	12,380,000	-5,920,000	-32.35%
TOTAL RECETTES ORDINAIRES	516,600,000	323,710,886	62.66%	591,480,000	74,880,000	14.49%
TITRE III : RECETTES EXTRAORDINAIRES						
CHAPITRE 071						
Remboursement Prêts rétrocédés	0	0	0	10,000,000	10,000,000	0.00%
TOTAL RECETTES EXTRAORDINAIRES	0	0	0	10,000,000	10,000,000	0.00%
TOTAL GENERAL DES RECETTES	516,600,000	323,710,886	62.66%	601,480,000	84,880,000	16.43%

- COMPTES SPECIAUX DU TRESOR**

ANNEXE 2

Comptes spéciaux du Trésor

En milliers de francs

Nomenclature	Recettes	Dépenses

1. COMPTES D'AFFECT. SPECIALES		
Fonds national de retraite	21,000,000	21,000,000
Invest. sur subventions et prêts étrangers	2,000,000	2,000,000
Caisse encourag. Pêche industries annexes	800,000	800,000
Fonds de lutte contre incendie	250,000	250,000
Frais de contrôle des organismes assurances	400,000	400,000
Frais de contrôle soc. À participat. Publique	150,000	150,000
S/TOTAL	24,600,000	24,600,000
2 . COMPTES DE COMMERCE		
Operations caract. indust. / com. Armee	150,000	150,000
Operations caract. indust. / com. DPS	10,000	10,000
Operations caract. indust. / com. Etab. Penit.	15,000	15,000
S/TOTAL	175,000	175,000
3 . COMPTES DE REGLEMENT AVEC GOUVERNEMENTS ETRANGERS		
Compte de règlement relatif accord sénégal-mauritanien entre services Trésor	15,000	15,000
Compte de règlement avec le Trésor français	2,500,000	2,500,000
S/TOTAL	2,515,000	2,515,000
4. COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES		
Comptes pertes et profits de change	800,000	800,000
S/TOTAL	800,000	800,000
5 – COMPTES DE PRETS		
A / prêts aux établissements publics et sociétés à participations publiques majoritaires		
Consolidation d'avances en prêts	200,000	200,000
Autres prêts		
B / prêts aux collectivités locales		
Consolidation d'avances en prêts	200,000	200,000
Autres prêts	100,000	100,000
C / prêts a divers organismes et particuliers		
Consolidation d'avances en prêts	250,000	250,000
Autres prêts	1,500,000	1,500,000

	S/TOTAL	2,250,000
		2,250,000

En milliers de francs

Nomenclature	Recettes	Dépenses
6 – COMPTES D'AVANCES		
Aux établissements publics et sociétés à		
participations publiques majoritaires	500,000	500,000
Avances à un an		
A divers organismes et particuliers	100,000	100,000
A divers agents publics	100,000	100,000
Aux collectivités locales	200,000	200,000
S/TOTAL	900,000	900,000
7 – COMPTE GARANTIES ET AVALS		
Compte de garanties et d'aval	3,500,000	3,500,000
S/TOTAL	3,500,000	3,500,000
RECAPITULATION GENERALE		
COMPTES D'AFFECTATIONS SPECIALES	24,600,000	24,600,000
COMPTES DE COMMERCE	175,000	175,000
COMPT. REGLEMENT GOUV.ETRANG.	2,515,000	2,515,000
COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES	800,000	800,000
COMPTES DE PRETS	2,250,000	2,250,000
COMPTES D'AVANCES	900,000	900,000

COMPTE DE GARANTIES ET D'AVALS	3,500,000	3,500,000
TOTAL	34,740,000	34,740,000

- **REPARTITION PAR TITRE ET PAR MINISTERE DES MESURES NOUVELLES APPLICABLES AUX DEPENSES ORDINAIRES**

ANNEXE 3 : Répartition des mesures nouvelles

En milliards de francs

	POUV. PUBL ET MINISTRES	PERSONNEL	MATERIEL	ENTRETIEN	TRANSFERT	DIVERSES	SPECIALES	TOTAL
	TITRE 1 POUVOIRS PUBLICS							
21	PRESIDENCE REPUBLIQUE		464,451	35,000	1,275	51,000		551,726
22	ASSEMBLEE NATIONALE		350,000					350,000
23	C. ECONOMIQUE SOCIAL		46,800					46,800
24	SENAT							-
25	C. CONSTITUTIONNEL		2,460					2,460
26	C. D'ETAT		158,728					158,728
27	C. CASSATION		10,156					10,156
28	C. COMPTES		15,810	3,825		3,825		23,460
	TOTAL TITRE 1	-	1,048,405	38,825	1,275	54,825	-	1,143,330
	TITRE 2: MOYENS DES SERVICES							-
30	PRIMATURE		151,000					151,000
31	M. AFF. ETRANG. SEN. EXT.		1,233,206		69,289	649,000		1,951,495
32	M. FORCES ARMEEES		2,835,083	2,805				2,837,888
33	M. INTERIEUR		804,025			7,270,400		8,074,425
34	M. JUSTICE		474,542	44,000		529,655		1,048,197
35	M. FONCT. PUB. TRAV. EMPLOI	15,900	26,897	2,426				45,223
36	M. RELATIONS INSTITUTIONS		23,200			31,000		54,200
38	M. INTEGRATION AFRICAINE		25,100					25,100
39	M. AMENAG. TERRIT. DECENTR.		52,552	700,000				752,552
	Sous-total action administ. générale	15,900	5,625,605	749,231	69,289	8,480,055	-	14,940,080
40	M. PECHE		8,607		2,000			10,607
41	M. EQUIP. TRANSPORTS		15,000	3,000	15,000			33,000
42	M. AGRICULTURE ELEVAGE		167,588		208,914	40,000		416,502
43	M. ECONOMIE FINANCES		399,763		50,000			449,763
44	M. MINES ARTISANAT INDUSTRI.		36,804	3,000				39,804
45	M. COMMERCE		11,753		15,395			27,148
46	M. URBANISME HABITAT		15,039					15,039
47	M. ENERGIE HYDRAULIQUE		36,846					36,846
48	M. PLAN		87,349					87,349
49	M. TOURISME		4,969					4,969
	Sous-total action économique	-	783,718	6,000	291,309	40,000	-	1,121,027
50	M. EDUC. NAT. ENS. TECHN. FORM. PR	321,694	2,664,676	250,000	11,475			3,247,845
51	M. ENSEIGN. SUP. RECH SCIENTIFIQUE		68,960	1,275	5,064,471			5,134,706
52	M. SPORTS LOISIRS		176,650		7,000			183,650

• BUDGET CONSOLIDE D'INVESTISSEMENT

ANNEXE 4

Budget consolidé d'investissement

En millions de francs

CODE CHAP	CODE PTIP	INTITULES DES SECTEURS	SOURCES DE FINANCEMENTS						TOTAL	
			INTERIEUR (1)		EXTERIEURS (2)					
D.M			ETAT		EMPRUNTS		SUBVENTIONS		AP+FA	CP+PT
			AP	CP	FA	PT	FA	PT		
2800										
2810	1	PRIMAIRE	65,112	19,487	168,841	40,154	126,459	21,620	360,412	81,261
2820										
2800										
2830	2	SECONDAIRE	48,134	4,898	94,548	27,481	76,754	10,500	219,436	42,879
2830										
2840	3	TERTIAIRE	183,230	26,230	86,253	12,064	23,820	12,530	293,303	50,824
2850										
2800										
2810										
2850	4	QUATERNAIRE	330,971	65,985	339,007	71,826	241,884	44,705	911,862	182,516
2860										
2870										
TOTAL GENERAL			627,447	116,600	688,649	151,525	468,917	89,355	1,785,013	357,480

AP = autorisation de programme Financements publics intérieurs (TRESOR)

CP = crédits de paiement Financements publics intérieurs (TRESOR)

FA = financement acquis Financements extérieurs

Ou en négation très avancée

PT = prévisions de tirage de l'année Financements extérieurs budgétaire

1. Opérations d'investissement financées sur le budget consolidé d'investissement (BCI)
2. Opérations d'investissement financées sur aide étrangère et dont le Trésor public n'est pas comptable assignataire.

➤ TAXES PARAFISCALES

ANNEXE 5

Tableau des taxes parafiscales

(Art 33 de la loi organique

Art 18 du projet de loi)

En milliers de francs

ORGANISME BENEFICIAIRE	NATURE OU OBJET DE LA TAXE	TEXTES LEGISLATIFS OU REGLEMENTAIRES
Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC)	<ul style="list-style-type: none">cotisation professionnelleprélèvement applicable à la valeur en douane à l'importation et à l'exportation	<ul style="list-style-type: none">loi 75-51 du 3 avril 1975décret 94-006 du 9 juin 1994

- CREDITS EVALUATIFS**

ANNEXE 6

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs

Art ... du projet de loi)

CHAPITRES ET ARTICLES	NATURE DES DEPENSES
BUDGET GENERAL	
	TOUS LES SERVICES
	Dette publique
	Dépenses de personnel
	Indemnités de logement
	AFFAIRES ETRANGERES ET SENEGALAIS EXTERIEUR

2 313 - 1040 – 0	Location immeuble
2 313 - 1060 – 0	Indemnités de logement
	ECONOMIE ET FINANCES
2 604 - 9872 – 0	Subvention BNE pour contrepartie aux marchés financés sur ressources extérieures
2 604 - 9846 – 0	Promotion et développement des céréales locales
2 604 - 9846 – 0	Promotion et développement des céréales locales
2 605 - 9860 – 0	Contribution du Sénégal aux dépenses de l'assistance technique
2 605 - 9824 – 0	Couverture de débet
2 605 - 9960 – 0	Provision pour timbre douanier
2 862 - 7350 – 1	Impôts et taxes sur marchés publics financés sur fonds extérieurs
2 862 - 8067 – 1	Provisions pour exercice droit de préemption
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	COMPTE D'AFFECTION SPECIALE
	Investissement sur subvention et prêts étrangers
	COMPTES D'AVANCES
	Avances à divers agents publics

RECETTES

COMPARAISON DES RECETTES DE LA LOI DE FINANCES 2001

AVEC CELLES DE LA LOI DE FINANCES 2000

TABLEAU 1 : Prévisions des recettes par chapitre

En milliers de francs

NOMENCLATURE ET NATURE	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX	PREVISIONS	ECARTS	TAUX
DE LA RECETTE	LF 2000	AU 30 /07 /00	REALISA	PLFI 2001	LF 00-LF 01	PROG.
TITRE I : RECETTES FISCALES						
SECTION I : IMPOTS DIRECTS						
CHAPITRE 012						
impôts directs	116,000,000	86,644,669	74.69%	124,500,000	8,500,000	7.33%
CHAPITRE 016						
autres impôts directs et produits accessoires	0				0	
total impôts directs.....	116,000,000	86,644,669	74.69%	124,500,000	8,500,000	7.33%
SECTION II : IMPOTS INDIRECTS						
CHAPITRE 021						
droit de douane	172,700,000	101,351,003	58.69%	192,500,000	19,800,000	11.46%
CHAPITRE 023						
taxe spécifique sur la consommation						
intérieure (dont pétrole)	57,500,000	32,936,553	57.28%	68,800,000	11,300,000	19.65%
CHAPITRE 024						
taxe sur la valeur ajoutée, taxe						
d'égalisation ,taxe sur opérations bancaires	128,800,000	74,272,726	57.67%	167,000,000	38,200,000	29.66%
total impôts indirects.....	359,000,000	208,560,282	58.09%	428,300,000	69,300,000	19.30%

SECTION III : DROIT D'ENREGISTREMENT						
DE TIMBRE ET TAXE POUR SERVICE RENDU						
CHAPITRE 031						
droit d'enregistrement	12,300,000	8,373,197	68.07%	15,000,000	2,700,000	21.95%
CHAPITRE 032						
droit de timbre	10,700,000	6,680,643	62.44%	11,100,000	400,000	3.74%
CHAPITRE 033						
taxes diverses pour service rendu	300,000	576,194	192.06%	200,000	-100,000	-33.33%
total enregistrement, timbre et taxe	23,300,000	15,630,034	67.08%	26,300,000	3,000,000	12.88%
TOTAL TITRE I : RECETTES FISCALES	498,300,000	310,834,985	62.38%	579,100,000	80,800,000	16.22%

NOMENCLATURE ET NATURE	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX	PREVISIONS	ECARTS	TAUX
DE LA RECETTE	LF 2000	AU 30 /07 /00	REALISA	PLFI 2001	LF 00-LF 01	PROG.
TITRE II : RECETTES NON FISCALES						
SECTION I : REVENU DU DOMAINE ET DES VALEURS						
CHAPITRE 041						
revenu du domaine immobilier	800,000	749,554	93.69%	3,000,000	2,200,000	275.00%
CHAPITRE 042						
revenu du domaine forestier	700,000	405,000	57.86%	500,000	-200,000	-28.57%
CHAPITRE 043						
revenu du domaine maritime	7,900,000	6,003,824	76.00%	300,000	-7,600,000	-96.20%
CHAPITRE 044						
revenu du domaine mobilier	500,000	430,000	86.00%	600,000	100,000	20.00%
CHAPITRE 045						

revenu des valeurs mobilières	6,000,000	5,132,162	85.54%	6,000,000	0	0.00%
total revenu domaine et valeurs	15,900,000	12,720,540	80.00%	10,400,000	-5,500,000	-34.59%
SECTION II : RECETTES DES						
SERVICES ET PRODUITS DIVERS						
CHAPITRE 052						
recettes diverses des services	200,000	155,361	77.68%	380,000	180,000	90.00%
CHAPITRE 053						
produits divers et accidentels	200,000		0.00%	0	-200,000	-100.00%
CHAPITRE 055						
produits de la stabilisation					0	
total recettes services et produits divers	400,000	155,361	38.84%	380,000	-20,000	-5.00%
SECTION III : CONTRIBUTIONS ET						
PARTICIPATIONS FINANCIERES						
CHAPITRE 064						
dons et / ou aides budgétaires	0		0		0	
CHAPITRE 066						
subventions et participations						
d'organismes privés et publics	2,000,000		0.00%	1,600,000	-400,000	-20.00%
total contrib. et particip. financières	2,000,000	0	0.00%	1,600,000	-400,000	-20.00%
TOTAL TITRE II : RECETTES NON FISCALES	18,300,000	12,875,901	70.36%	12,380,000	-5,920,000	-32.35%
TOTAL RECETTES ORDINAIRES	516,600,000	323,710,886	62.66%	591,480,000	74,880,000	14.49%
TITRE III : RECETTES EXTRAORDINAIRES						
CHAPITRE 071						
Remboursement Prêts rétrocédés	0	0	0	10,000,000	10,000,000	0.00%

TOTAL RECETTES EXTRAORDINAIRES	0	0	0	10,000,000	10,000,000	0.00%
TOTAL GENERAL DES RECETTES	516,600,000	323,710,886	62.66%	601,480,000	84,880,000	16.43%

DEPENSES

**COMPARAISON PAR TITRE ET PAR MINISTERE DES CREDITS DE LA LOI DE FINANCES 2001 AVEC
CELLES DE LA LOI DE FINANCES 2000.**

TABLEAU 2 : Comparaison par titre et par ministère des crédits de fonctionnement par nature de dépenses

En milliers de francs

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en 2000	Loi de finances pour l'année 2001		Total	Ecart	Prop.	
		Réévalut. Sces. votés	Mesures nouvelles			Val.Absol.	%
Dépenses consolidées							
DEPENSES DE PERSONNEL	179,300,000	180,599,279	5,400,721	186,000,000	6,700,000	3.74%	49.75%
DEPENSES DE MATERIEL	48,024,345	46,558,128	14,411,113	60,969,241	12,944,896	26.95%	16.31%
DEPENSES D' ENTRETIEN	6,499,464	6,499,464	516,846	7,016,310	516,846	7.95%	1.88%
DEPENSES DE TRANSFERT	53,695,015	53,795,015	10,467,910	64,262,925	10,567,910	19.68%	17.19%
DEPENSES DIVERSES	33,741,176	35,107,393	19,964,131	55,071,524	21,330,348	63.22%	14.73%
DEPENSES SPECIALES	580,000	580,000	-	580,000	0	0.00%	0.16%
TOTAL CONSOLIDE HORS DOTATIONS INTERNES	321,840,000	323,139,279	50,760,721	373,900,000	52,060,000	16.18%	100.00%
dont total hors dépenses de personnel	142,540,000	142,540,000	45,360,000	187,900,000	45,360,000	31.82%	
Dotation internes							
Dotation au BCI (1)	95,905,000	95,905,000	20,695,000	116,600,000	20,695,000	21.58%	
Dotation CAA (2)	94,700,000	94,700,000	12,700,000	107,400,000	12,700,000	13.41%	
Dotation FNF (3)	700,000		-	-	-700,000	- 100.00%	

Total des Dotation classées							
en dépenses de transfert	191,305,000	190,605,000	33,395,000	224,000,000	32,695,000	17.09%	
Dotation Aval et Garanties (dep diverses)	3,500,000	3,500,000	-	3,500,000	0	0.00%	
Total dotations internes	194,805,000	194,105,000	33,395,000	227,500,000	32,695,000	16.78%	
dont Budget Gén à CST	3,500,000	3,500,000	-	3,500,000	0	0.00%	
Dépenses consolidées							
DEPENSES DE PERSONNEL	179,300,000	180,599,279	5,400,721	186,000,000	6,700,000	3.74%	30.93%
DEPENSES DE MATERIEL	48,024,345	46,558,128	14,411,113	60,969,241	12,944,896	26.95%	10.14%
DEPENSES D' ENTRETIEN	6,499,464	6,499,464	516,846	7,016,310	516,846	7.95%	1.17%
DEPENSES DE TRANSFERT	245,000,015	244,400,015	43,862,910	288,262,925	43,262,910	17.66%	47.93%
DEPENSES DIVERSES	37,241,176	38,607,393	19,964,131	58,571,524	21,330,348	57.28%	9.74%
DEPENSES SPECIALES	580,000	580,000	-	580,000	0	0.00%	0.10%
					0		
TOTAL CONSOLIDE HORS DOTATIONS INTERNES	516,645,000	517,244,279	84,155,721	601,400,000	84,755,000	16.40%	100.00%
dont total hors dépenses de personnel	337,345,000	336,645,000	78,755,000	415,400,000	78,055,000	23.14%	69.07%

BCI = Budget Consolidé d'Investissement

CAA = Caisse autonome d'amortissement

FNF = Fonds national forestier

BG à CST = Dotations du budget général aux comptes spéciaux du Trésor

Répartition des crédits de fonctionnement par nature et par ministère

En milliers de francs

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en 2000	Loi de finances pour l'année 2001					
		Réévalut. Sces. votés	Mesures nouvelles	Total	Ecart	Prop.	
					Val.Absol.	%	
TITRE I : POUVOIRS PUBLICS							
<u>Présidence de la République</u>							
<i>Chapitre 211 - personnel</i>	1,231,061	1,462,000		1,462,000	230,939	18.76%	
<i>Chapitre 212 - matériel</i>	2,319,375	2,072,516	464,451	2,536,967	217,592	9.38%	
<i>Chapitre 213 - entretien</i>	134,036	134,036	35,000	169,036	35,000	26.11%	
<i>Chapitre 214 - transfert</i>		46,998	1,275	48,273	48,273		
<i>Chapitre 215 - diverses</i>	216,680	216,680	51,000	267,680	51,000	23.54%	
<i>Chapitre 216 - spéciales</i>	580,000	580,000		580,000	0	0.00%	
Total	4,481,152	4,512,230	551,726	5,063,956	582,804	13.01%	1.35%
<u>Assemblée Nationale</u>							
<i>Chapitre 221 - personnel</i>	2,661,526	2,900,000		2,900,000	238,474	8.96%	
<i>Chapitre 222 - matériel</i>	1,376,370	1,376,370	350,000	1,726,370	350,000	25.43%	
<i>Chapitre 223 - entretien</i>	761,930	761,930	-	761,930	0	0.00%	
<i>Chapitre 224 - transfert</i>	96,800	96,800		96,800	0	0.00%	
<i>Chapitre 225 - diverses</i>	442,200	442,200		442,200	0	0.00%	
Total	5,338,826	5,577,300	350,000	5,927,300	588,474	11.02%	1.59%

<u>Conseil Economique et Social</u>							
<i>Chapitre 231 - personnel</i>	89,588	97,635		97,635	8,047	8.98%	
<i>Chapitre 232 - matériel</i>	295,424	295,424	46,800	342,224	46,800	15.84%	
Total	385,012	393,059	46,800	439,859	54,847	14.25%	0.12%
<u>Sénat</u>							
<i>Chapitre 241 - personnel</i>	1,200,000	1,267,600		1,267,600	67,600	5.63%	
<i>Chapitre 242 - matériel</i>	677,000	507,000		507,000	-170,000	-25.11%	
<i>Chapitre 243 - entretien</i>	100,000	100,000		100,000	0	0.00%	
<i>Chapitre 244 - transfert</i>	120,000	120,000		120,000	0	0.00%	
<i>Chapitre 245 - diverses</i>	442,000	442,000		442,000	0	0.00%	
Total	2,539,000	2,436,600	-	2,436,600	-102,400	-4.03%	0.65%
<u>Conseil Constitutionnel</u>							
<i>Chapitre 251 - dépenses de personnel</i>	86,399	83,863		83,863	-2,536	-2.94%	
<i>Chapitre 252 - dépenses de matériel</i>	44,801	44,801	2,460	47,261	2,460	5.49%	
Total	131,200	128,664	2,460	131,124	-76	-0.06%	0.04%
<u>Conseil d'Etat</u>							
<i>Chapitre 261 - dépenses de personnel</i>	130,887	136,037		136,037	5,150	3.93%	
<i>Chapitre 262 - dépenses de matériel</i>	156,075	156,075	158,728	314,803	158,728	101.70%	
Total	286,962	292,112	158,728	450,840	163,878	57.11%	0.12%

En milliers de francs

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en 2000	Loi de finances pour l'année 2001		Total	Ecart	Prop.	
		Réévalut. Sces. votés	Mesures nouvelles				
<u>Cour de Cassation</u>							
<i>Chapitre 271 - dépenses de personnel</i>	211,043	245,527		245,527	34,484	16.34%	
<i>Chapitre 272 - dépenses de matériel</i>	93,003	93,003	10,156	103,159	10,156	10.92%	
Total	304,046	338,530	10,156	348,686	44,640	14.68%	0.09%
<u>Cour des Comptes</u>							
<i>Chapitre 281 - dépenses de personnel</i>	322,510	341,832		341,832	19,322	5.99%	
<i>Chapitre 282 - dépenses de matériel</i>	141,000	141,000	15,810	156,810	15,810	11.21%	
<i>Chapitre 283 - dépenses d'entretien</i>	5,000	5,000	3,825	8,825	3,825	76.50%	
<i>Chapitre 285 - dépenses diverses</i>	5,000	5,000	3,825	8,825	3,825	76.50%	
Total	473,510	492,832	23,460	516,292	42,782	9.04%	0.14%
TOTAL TITRE I : POUVOIRS PUBLICS	13,939,708	14,171,327	1,143,330	15,314,657	1,374,949	9.86%	4.10%
TITRE II : MOYENS DES SERVICES							
Section I : ACTION ADMINISTRATIVE GENERALE							
<u>PRIMATURE</u>							
<i>Chapitre 301 - dépenses de</i>	791,625	754,467		754,467	-37,158	-4.69%	

<i>personnel</i>							
<i>Chapitre 302 - dépenses de matériel</i>	2,701,131	2,570,084	151,000	2,721,084	19,953	0.74%	
<i>Chapitre 303 - dépenses d'entretien</i>	60,000	60,000		60,000	0	0.00%	
<i>Chapitre 304 - dépenses de transfert</i>	408,848	395,178		395,178	-13,670	-3.34%	
<i>Chapitre 305 - dépenses diverses</i>	670,858	670,858		670,858	0	0.00%	
Total	4,632,462	4,450,587	151,000	4,601,587	-30,875	-0.67%	1.23%
<u>Ministère des Aff. Etr. Séng. Extér.</u>							
<i>Chapitre 311 - dépenses de personnel</i>	6,062,582	6,961,301		6,961,301	898,719	14.82%	
<i>Chapitre 312 - dépenses de matériel</i>	3,234,932	3,234,932	1,233,206	4,468,138	1,233,206	38.12%	
<i>Chapitre 313 - dépenses d'entretien</i>	2,974,323	2,974,323		2,974,323	0	0.00%	
<i>Chapitre 314 - dépenses de transfert</i>	2,821,021	2,821,021	69,289	2,890,310	69,289	2.46%	
<i>Chapitre 315 - dépenses diverses</i>	1,065,834	821,834	649,000	1,470,834	405,000	38.00%	
Total	16,158,692	16,813,411	1,951,495	18,764,906	2,606,214	16.13%	5.02%
<u>Ministère des Forces Armées</u>							
<i>Chapitre 321 - dépenses de personnel</i>	35,156,747	39,519,818		39,519,818	4,363,071	12.41%	
<i>Chapitre 322 - dépenses de matériel</i>	8,710,352	8,560,352	2,835,083	11,395,435	2,685,083	30.83%	
<i>Chapitre 323 - dépenses d'entretien</i>	431,003	431,003	2,805	433,808	2,805	0.65%	
<i>Chapitre 324 - dépenses de transfert</i>	111,988	111,988		111,988	0	0.00%	
Total	44,410,090	48,623,161	2,837,888	51,461,049	7,050,959	15.88%	13.76%

En milliers de francs

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en 2000	Loi de finances pour l'année 2001		Total	Ecart	Prop.	
		Réévalut. Sces. votés	Mesures nouvelles				
<u>Ministère de l'Intérieur</u>							
<i>Chapitre 331 - dépenses de personnel</i>	16,554,578	15,323,800		15,323,800	-1,230,778	-7.43%	
<i>Chapitre 332 - dépenses de matériel</i>	3,121,688	3,073,414	804,025	3,877,439	755,751	24.21%	
<i>Chapitre 334 - dépenses de transfert</i>	6,589,537			-	-6,589,537	-	100.00%
<i>Chapitre 325 - dépenses diverses</i>	3,563,720	1,063,720	7,270,400	8,334,120	4,770,400	133.86%	
Total	29,829,523	19,460,934	8,074,425	27,535,359	-2,294,164	-7.69%	7.36%
<u>Ministère de la Justice</u>							
<i>Chapitre 341 - dépenses de personnel</i>	4,954,985	5,218,147		5,218,147	263,162	5.31%	
<i>Chapitre 342 - dépenses de matériel</i>	1,212,619	1,212,619	474,542	1,687,161	474,542	39.13%	
<i>Chapitre 343 - dépenses d'entretien</i>	57,427	57,427	44,000	101,427	44,000	76.62%	
<i>Chapitre 344 - dépenses de transfert</i>	33,938	33,938		33,938	0	0.00%	
<i>Chapitre 345 - dépenses diverses</i>	825,153	375,153	529,655	904,808	79,655	9.65%	
Total	7,084,122	6,897,284	1,048,197	7,945,481	861,359	12.16%	2.13%
<u>Ministère de Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi</u>							
<i>Chapitre 351 - dépenses de personnel</i>	336,445	731,142	15,900	747,042	410,597	122.04%	
<i>Chapitre 352 - dépenses de matériel</i>	98,653	353,462	26,897	380,359	281,706	285.55%	
<i>Chapitre 353 - dépenses d'entretien</i>	24,534	34,534	2,426	36,960	12,426	50.65%	

<i>Chapitre 354 - dépenses de transfert</i>	-	57,568		57,568	57,568		
<i>Chapitre 355 - dépenses diverses</i>	-	35,587	31,000	66,587	66,587		
Total	459,632	1,212,293	76,223	1,288,516	828,884	180.34%	0.34%
<u>Ministère chargé des Relations avec les Institutions</u>							
<i>Chapitre 361 - dépenses de personnel</i>		34,439		34,439	34,439		
<i>Chapitre 362 - dépenses de matériel</i>		19,457	23,200	42,657	42,657		
Total	-	53,896	23,200	77,096	77,096		0.02%
<u>Ministère Modernisation Etat</u>							
<i>Chapitre 361 - dépenses de personnel</i>	468,157				-468,157		
<i>Chapitre 362 - dépenses de matériel</i>	268,865				-268,865		
<i>Chapitre 363 - dépenses d'entretien</i>	10,000				-10,000		
<i>Chapitre 364 - dépenses de transfert</i>	90,896				-90,896		
<i>Chapitre 365 - dépenses diverses</i>	35,587				-35,587		
Total	873,505				(873,505)		
<u>Ministère de la Communication</u>							
<i>Chapitre 371 - dépenses de personnel</i>	175,193				-175,193		
<i>Chapitre 372 - dépenses de matériel</i>	640,132				-640,132		
<i>Chapitre 373 - dépenses d'entretien</i>	10,000				-10,000		
<i>Chapitre 374 - dépenses de transfert</i>	296,370				-296,370		
Total	1,121,695	-	-	-	(1,121,695)		

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en 2000	Loi de finances pour l'année 2001					
			Réévalut. Sces. votés	Mesures nouvelles	Total	Ecart	Prop.
						Val.Absol.	%
<u>Ministère de l'Intégration Africaine</u>							
<i>Chapitre 381 - dépenses de personnel</i>	-	45,188		45,188	45,188		
<i>Chapitre 382 - dépenses de matériel</i>	-	29,646	25,100	54,746	54,746		
<i>Total</i>	-	74,834	25,100	99,934	99,934		0.03%
<u>Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation</u>							
<i>Chapitre 391 - dépenses de personnel</i>	-	962,367		962,367	962,367		
<i>Chapitre 392 - dépenses de matériel</i>	-	113,586	52,552	166,138	166,138		
<i>Chapitre 394 - dépenses de transfert</i>	-	6,589,537	700,000	7,289,537	7,289,537		
<i>Chapitre 395 - dépenses diverses</i>	-	800,000		800,000	800,000		
<i>Total</i>	-	8,465,490	752,552	9,218,042	9,218,042		2.47%
<i>Sous total Section I</i>	104,569,721	106,051,890	14,940,080	120,991,970	16,422,249	15.70%	32.36%
Section II : ACTION ECONOMIQUE							
<u>Ministère de la Pêche</u>							
<i>Chapitre 401 - dépenses de personnel</i>	604,417	464,542		464,542	-139,875	-23.14%	

<i>Chapitre 402 - dépenses de matériel</i>	119,675	95,763	8,607	104,370	-15,305	-12.79%	
<i>Chapitre 403 - dépenses d'entretien</i>	3,174			-	-3,174	-	100.00%
<i>Chapitre 404 - dépenses de transfert</i>	16,000	16,000	2,000	18,000	2,000	12.50%	
Total	743,266	576,305	10,607	586,912	-156,354	-21.04%	0.16%
<u>Ministère de l'Équipement et des Transports</u>							
<i>Chapitre 411 - dépenses de personnel</i>	536,711	738,860		738,860	202,149	37.66%	
<i>Chapitre 412 - dépenses de matériel</i>	104,717	133,763	15,000	148,763	44,046	42.06%	
<i>Chapitre 413 - dépenses d'entretien</i>	6,000	9,174	3,000	12,174	6,174	102.90%	
<i>Chapitre 415 - dépenses diverses</i>	-		15,000	15,000	15,000		
Total	647,428	881,797	33,000	914,797	267,369	41.30%	0.24%
<u>Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage</u>							
<i>Chapitre 421 - dépenses de personnel</i>	2,582,007	3,446,635		3,446,635	864,628	33.49%	
<i>Chapitre 422 - dépenses de matériel</i>	629,013	846,744	167,588	1,014,332	385,319	61.26%	
<i>Chapitre 424 - dépenses de transfert</i>	3,570,224	3,582,524	208,914	3,791,438	221,214	6.20%	
<i>Chapitre 425 - dépenses diverses</i>	-		40,000	40,000	40,000		
Total	6,781,244	7,875,903	416,502	8,292,405	1,511,161	22.28%	2.22%
<u>Ministère de l'Élevage</u>							
<i>Chapitre 511 - dépenses de personnel</i>	839,374				-839,374		
<i>Chapitre 512 - dépenses de matériel</i>	215,385				-215,385		
<i>Chapitre 514 - dépenses de transfert</i>	12,300				-12,300		
Total	1,067,059				(1,067,059)		

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en 2000	Loi de finances pour l'année 2001	Mesures nouvelles	Total	Ecart	Prop.			
		Réévaluat. Sces. votés						Val.Absol.	%
<u>Ministère de l' Economie et des Finances</u>									
<i>Chapitre 431 - dépenses de personnel</i>	8,916,119	8,721,831		8,721,831	-194,288	-2.18%			
<i>Chapitre 432 - dépenses de matériel</i>	2,661,410	2,620,118	399,763	3,019,881	358,471	13.47%			
<i>Chapitre 435 - dépenses diverses</i>	1,030,919	1,090,919	50,000	1,140,919	110,000	10.67%			
<i>Total</i>	12,608,448	12,432,868	449,763	12,882,631	274,183	2.17%	3.45%		
<u>Ministère des Mines, de l'Artisanat et des Industries</u>									
<i>Chapitre 441 - dépenses de personnel</i>	264,807	267,780		267,780	2,973	1.12%			
<i>Chapitre 442 - dépenses de matériel</i>	91,653	130,574	36,804	167,378	75,725	82.62%			
<i>Chapitre 443 - dépenses d'entretien</i>	5,082	5,082	3,000	8,082	3,000	59.03%			
<i>Chapitre 444 - dépenses de transfert</i>	23,584	446,412		446,412	422,828	1792.86%			
<i>Total</i>	385,126	849,848	39,804	889,652	504,526	131.00%	0.24%		
<u>Ministère du Commerce</u>									
<i>Chapitre 451 - dépenses de personnel</i>	530,580	541,277		541,277	10,697	2.02%			
<i>Chapitre 452 - dépenses de matériel</i>	196,977	182,946	11,753	194,699	-2,278	-1.16%			
<i>Chapitre 454 - dépenses de transfert</i>	239,616	118,452	15,395	133,847	-105,769	-44.14%			
<i>Total</i>	967,173	842,675	27,148	869,823	-97,350	-10.07%	0.23%		

<u>Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat</u>							
<i>Chapitre 461 - dépenses de personnel</i>	568,962	583,762		583,762	14,800	2.60%	
<i>Chapitre 462 - dépenses de matériel</i>	132,755	132,755	15,039	147,794	15,039	11.33%	
<i>Chapitre 463 - dépenses d'entretien</i>	8,466	8,466		8,466	0	0.00%	
<i>Total</i>	710,183	724,983	15,039	740,022	29,839	4.20%	0.20%
<u>Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique</u>							
<i>Chapitre 471 - dépenses de personnel</i>	401,142	472,324		472,324	71,182	17.74%	
<i>Chapitre 472 - dépenses de matériel</i>	163,030	166,283	36,846	203,129	40,099	24.60%	
<i>Total</i>	564,172	638,607	36,846	675,453	111,281	19.72%	0.18%
<u>Ministère de la Recherche Scientifique et de la Technologie</u>							
<i>Chapitre 481 - dépenses de personnel</i>	209,715				-209,715		
<i>Chapitre 482 - dépenses de matériel</i>	126,052				-126,052		
<i>Chapitre 483 - dépenses d'entretien</i>	15,000				-15,000		
<i>Chapitre 484 - dépenses de transfert</i>	456,664				-456,664		
<i>Total</i>	807,431				(807,431)		
<u>Ministère du Plan</u>							
<i>Chapitre 481 - dépenses de personnel</i>		232,278		232,278	232,278		
<i>Chapitre 482 - dépenses de matériel</i>		40,987	87,349	128,336	128,336		
<i>Total</i>	-	273,265	87,349	360,614	360,614		0.10%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en 2000	Loi de finances pour l'année 2001		Total	Ecart	Prop.	
		Réévalut. Sces. votés	Mesures nouvelles				
<u>Ministère du Tourisme</u>							
<i>Chapitre 491 - dépenses de personnel</i>	256,172	240,516		240,516	-15,656	-6.11%	
<i>Chapitre 492 - dépenses de matériel</i>	77,595	72,461	4,969	77,430	-165	-0.21%	
<i>Chapitre 494 - dépenses de transfert</i>	7,776	7,776		7,776	0	0.00%	
<i>Total</i>	341,543	320,753	4,969	325,722	-15,821	-4.63%	0.09%
TOTAL DE LA SECTION II	25,623,073	25,417,004	1,121,027	26,538,031	914,958	3.57%	7.10%
Section III : ACTION CULTURELLE ET SOCIALE							
<u>Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement</u>							
<u>Technique et de la Formation Professionnelle</u>							
<i>Chapitre 501 - dépenses de personnel</i>	65,340,944	64,424,489	321,694	64,746,183	-594,761	-0.91%	
<i>Chapitre 502 - dépenses de matériel</i>	9,835,379	9,353,783	2,664,676	12,018,459	2,183,080	22.20%	
<i>Chapitre 503 - dépenses d'entretien</i>	240,000	240,000	250,000	490,000	250,000	104.17%	
<i>Chapitre 504 - dépenses de transfert</i>	23,153,153	1,311,897	11,475	1,323,372	-21,829,781	-94.28%	
<i>Total</i>	98,569,476	75,330,169	3,247,845	78,578,014	-19,991,462	-20.28%	21.02%

<u>Ministère de l'Enseignement Supérieur</u>							
<u>et de la Recherche Scientifique</u>							
<i>Chapitre 511 - dépenses de personnel</i>	-	482,864		482,864	482,864		
<i>Chapitre 512 - dépenses de matériel</i>	-	532,159	68,960	601,119	601,119		
<i>Chapitre 513 - dépenses d'entretien</i>	-	15,000	1,275	16,275	16,275		
<i>Chapitre 514 - dépenses de transfert</i>	-	21,966,256	5,064,471	27,030,727	27,030,727		
<i>Total</i>	-	22,996,279	5,134,706	28,130,985	28,130,985		7.52%
<u>Ministère des Sports et Loisirs</u>				-			
<i>Chapitre 521 - dépenses de personnel</i>	1,490,467	958,402		958,402	-532,065	-35.70%	
<i>Chapitre 522 - dépenses de matériel</i>	1,833,815	1,236,135	176,650	1,412,785	-421,030	-22.96%	
<i>Chapitre 523 - dépenses d'entretien</i>	143,489	143,489		143,489	0	0.00%	
<i>Chapitre 524 - dépenses de transfert</i>	24,000	43,000	7,000	50,000	26,000	108.33%	
<i>Total</i>	3,491,771	2,381,026	183,650	2,564,676	-927,095	-26.55%	0.69%
<u>Ministère de la Culture et de la Communication</u>							
<i>Chapitre 531 - dépenses de personnel</i>	404,271	574,271		574,271	170,000	42.05%	
<i>Chapitre 532 - dépenses de matériel</i>	204,179	444,311	457,284	901,595	697,416	341.57%	
<i>Chapitre 533 - dépenses d'entretien</i>	-	10,000	765	10,765	10,765		
<i>Chapitre 534 - dépenses de transfert</i>	760,970	1,057,340	106,484	1,163,824	402,854	52.94%	
<i>Chapitre 535 - dépenses diverses</i>	100,176	100,176		100,176	0	0.00%	
<i>Total</i>	1,469,596	2,186,098	564,533	2,750,631	1,281,035	87.17%	0.74%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en 2000	Loi de finances pour l'année 2001	Mesures nouvelles	Total	Ecart	Prop.			
		Réévalut. Sces. votés						Val.Absol.	%
<u>Ministère de la Santé</u>									
<i>Chapitre 541 - dépenses de personnel</i>	12,457,145	12,022,071	608,235	12,630,306	173,161	1.39%			
<i>Chapitre 542 - dépenses de matériel</i>	5,150,493	5,101,575	1,488,750	6,590,325	1,439,832	27.96%			
<i>Chapitre 543 - dépenses d'entretien</i>	625,000	625,000	156,250	781,250	156,250	25.00%			
<i>Chapitre 544 - dépenses de transfert</i>	5,148,232	5,248,232	855,000	6,103,232	955,000	18.55%			
Total	23,380,870	22,996,878	3,108,235	26,105,113	2,724,243	11.65%	6.98%		
<u>Ministère de la Jeunesse</u>									
<i>Chapitre 551 - dépenses de personnel</i>	-	649,221		649,221	649,221				
<i>Chapitre 552 - dépenses de matériel</i>	-	207,680	436,050	643,730	643,730				
<i>Chapitre 553 - dépenses d'entretien</i>	-		14,500	14,500	14,500				
<i>Chapitre 554 - dépenses de transfert</i>	-	11,000	52,000	63,000	63,000				
Total	-	867,901	502,550	1,370,451	1,370,451		0.37%		
<u>Ministère de l'Environnement</u>									
<i>Chapitre 561 - dépenses de personnel</i>	1,662,714	1,810,954	17,468	1,828,422	165,708	9.97%			
<i>Chapitre 562 - dépenses de matériel</i>	163,346	178,346	81,770	260,116	96,770	59.24%			
<i>Chapitre 564 - dépenses de transfert</i>	9,963	9,963		9,963	0	0.00%			

<i>Chapitre 565 - dépenses diverses</i>	-		825,000	825,000	825,000		
Total	1,836,023	1,999,263	924,238	2,923,501	1,087,478	59.23%	0.78%
<u>Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale</u>							
<i>Chapitre 571 - dépenses de personnel</i>	1,181,226	1,169,274		1,169,274	-11,952	-1.01%	
<i>Chapitre 572 - dépenses de matériel</i>	254,013	254,566	21,278	275,844	21,831	8.59%	
<i>Chapitre 574 - dépenses de transfert</i>	146,135	146,135	154,607	300,742	154,607	105.80%	
Total	1,581,374	1,569,975	175,885	1,745,860	164,486	10.40%	0.47%
TOTAL DE LA SECTION III	130,329,110	130,327,589	13,841,642	144,169,231	13,840,121	10.62%	38.56%
Section IV : DEPENSES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT							
<u>Dépenses Communes</u>							
<i>Chapitre 601 - dépenses de personnel</i>	10,619,901	6,712,765	4,437,424	11,150,189	530,288	4.99%	
<i>Chapitre 602 - dépenses de matériel</i>	973,438	973,438	1,557,967	2,531,405	1,557,967	160.05%	
<i>Chapitre 603 - dépenses d'entretien</i>	885,000	885,000		885,000	0	0.00%	
<i>Chapitre 604 - dépenses de transfert</i>	9,557,000	9,557,000	3,220,000	12,777,000	3,220,000	33.69%	
<i>Chapitre 605 - dépenses diverses</i>	25,343,049	29,043,266	10,499,251	39,542,517	14,199,468	56.03%	
Total	47,378,388	47,171,469	19,714,642	66,886,111	19,507,723	41.17%	17.89%
TOTAL DE LA SECTION IV	47,378,388	47,171,469	19,714,642	66,886,111	19,507,723	41.17%	17.89%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en 2000	Loi de finances pour l'année 2001		Total	Ecart	Prop.	
		Réévalut. Sces. votés	Mesures nouvelles				
TOTAL TITRE II : MINISTERES	307,900,292	308,967,952	49,617,391	358,585,343	50,685,051	16.46%	95.90%
RECAPITULATION BUDGET FONCTIONNEMENT							
TITRE I : POUVOIRS PUBLICS	13,939,708	14,171,327	1,143,330	15,314,657	1,374,949	9.86%	4.10%
TITRE II : MINISTERES	307,900,292	308,967,952	49,617,391	358,585,343	50,685,051	16.46%	95.90%
TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES	321,840,000	323,139,279	50,760,721	373,900,000	52,060,000	16.18%	100.00%

BUDGET CONSOLIDE D'INVESTISSEMENT

Investissements financés sur ressources intérieures.

En millions de francs

CODE CHAP	CODE PTIP	INTITULES DES SECTEURS	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENTS		
			1999	2000	2001	1999	2000	2001
D.M								
2800								
2810	1	PRIMAIRE	76,180	76,717	65,112	18,263	18,195	19,487
2820								
2800								
2830	2	SECONDAIRE	42,190	46,769	48,134	6,006	6,985	4,898
2830								
2840	3	TERTIAIRE	140,340	160,787	183,230	17,262	24,544	26,230
2850								
2800								
2810								
2850	4	QUATERNAIRE	231,772	279,377	330,971	38,969	46,181	65,985
2860								
2870								
TOTAL GENERAL			490,482	563,650	627,447	80,500	95,905	116,600

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

RECAPITULATION GENERALE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

En millions de francs

LIBELLES	LOI DE FINANCES 2000				LOI DE FINANCES 2001			
	RECETTES	DEPENSES			RECETTES	DEPENSES		
		SERVICES	MESURES	TOTAL		SERVICES	MESURES	TOTAL
		VOTES	NOUVELLES			VOTES	NOUVELLES	
COMPTE D'AFFECT. SPECIALE	157 780	178 680	-20 900	157 780	24 600	157 780	-133 180	24 600
dont:								
- FONDS NATIONAL RETRAITE	21 000	21 000	0	21 000	21 000	21 000	0	21 000
- CAISSE AUTONOME AMORTISSEMENT	132 000	153 000	-21 000	132 000		132 000	-132 000	0
- AUTRES CPTA AFFECTATION SPECIALE	4 780	4 680	100	4 780	3 600	4 780	-1 180	3 600
COMPTE DE COMMERCE	290	290	0	290	175	290	-115	175
CPTA REGLEMENT GOUV. ETRANGERS	2 515	2 515	0	2 515	2 515	2 515	0	2 515
CPTA OPERATIONS MONETAIRES	800	800	0	800	800	800	0	800
COMPTES DE PRETS	1 150	1 250	-100	1 150	2 250	1 150	1 100	2 250
COMPTES D'AVANCES	2000	1900	100	2 000	900	2000	-1 100	900
COMPTE GARANTIES ET AVALS	3500	3100	400	3 500	3500	3500	0	3500
TOTAL GENERAL	168 035	188 535	-20 500	168 035	34 740	168 035	-133 295	34 740